

STATUTS

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1. - Constitution et dénomination –

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre " LOUS INVENTAIRES " " Les amis du Troisième Age ".

Article 2. – Objet –

Cette association a pour but de permettre la rencontre et les échanges entre personnes âgées, organiser des loisirs à leur convenance et par là-même les aider à rompre leur solitude.

Article 3. – Siège Social -

Le siège social est fixé au Centre d'Hébergement des Personnes Agées de Prades- le- Lez,
à l'adresse suivante:

Lous Inventaires, Les Amis du Troisième Age
Cité Jean Jaurès
34730 Prades - le – Lez

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration

Article 4. – Durée

La durée de l'Association est illimitée

TITRE II

COMPOSITION

Article 5. – Composition –

L'Association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Article 6. – Admission -

Pour faire partie de l'Association, il faut le solliciter. L'admission est prononcée par le Bureau lequel en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui peuvent être consultés auprès du Secrétaire.

Article 7. - Cotisations –

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 8. – Les membres –

Sont MEMBRES ACTIFS, les personnes qui, désirant participer aux activités de l'Association, s'acquittent annuellement du montant de leur cotisation.

Sont MEMBRES BIENFAITEURS, les membres actifs qui aident l'association par des dons manuels (cf. art. 6 de la loi du 01.07.1901 modifiée par les lois des 23.06.1948 et 23.07.87).

Sont MEMBRES D'HONNEUR, les personnes qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation, peuvent assister aux assemblées générales mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 9. – Perte de la qualité de membre –

La qualité de membre se perd :

- 1- par décès
- 2- par démission
- 3- par non-paiement des cotisations dans les temps impartis, déterminés par le Conseil d'Administration
- 4- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 10. – Responsabilité des membres -

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.

Article 11.- Ressources –

Les ressources de l'association se composent :

- a. des cotisations des adhérents
- b. des subventions publiques et privées et toutes ressources autorisées par la loi.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12.- Conseil d'Administration – (CA)

L'association est administrée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION composé de 18 membres, élus pour 3 ans par L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

L'élection se fera à main levée ou, éventuellement, au scrutin secret si au moins un quart des membres actifs présents l'exige. La majorité requise est égale à la moitié plus un des membres actifs présents. Les procurations ou pouvoirs ne sont pas autorisés.

Le Conseil est renouvelable chaque année par tiers : les première et seconde séries sortantes sont désignées par voie de tirage au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance (démission, décès, exclusion, etc.), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation. Le remplacement définitif a lieu lors du vote de L'Assemblée Générale qui suit.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration normale du mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif à jour de ses cotisations et sociétaire depuis plus d'un an.

Article 13.- Réunion du Conseil d'Administration –

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président ou à la demande de quatre de ses membres.

La présence de deux tiers de ses membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Enfin, toutes les délibérations du Conseil d'Administrations sont consignées sur registre et signées du Président et du secrétaire.

Article 14.- Exclue

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire, et remplacé conformément aux dispositions de l'art.12 alinéa 4 des s statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association prévue à l'art. 9 des présents statuts, sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 15.- Rémunération –

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais ou débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés à l'initiative du président et du trésorier.

Article 16. – Pouvoirs –

Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

- Il peut autoriser tous actes permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, il vote les modifications apportées au règlement intérieur.
- Il se prononce sur les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres actifs.
- Il procède dès la fin de l'assemblée générale qui l'a élu à l'élection en son sein des membres du bureau.
- Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes en intervenant au cours des réunions du Conseil d'Administration.
- Il décide de l'ouverture de comptes courants postaux ou bancaires ou de placements de fonds. Il désigne les signataires de ces comptes (postaux ou bancaires ou placements).
- Il prévoit les activités et divertissements du Club, charge le Bureau d'en régler le déroulement et d'en assurer le financement.
- Il autorise le président et le trésorier à effectuer, selon les besoins du Club, les petites dépenses dites « frais généraux » (papeterie, timbres, etc.).

Article 17.- Le bureau –

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein, après l'assemblée générale :

- un président
- un vice-président délégué
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

et une ou deux personnes chargées d'une mission précise et permanente utile à la bonne marche du Club

Ces personnes constituent le Bureau. Elles sont rééligibles.

Article 18. – Rôle des membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le Président anime et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vis civile.
- b) Le Vice-président délégué : le président peut déléguer au vice président tout ou partie des responsabilités qui lui sont attribuées. Si le président ne peut plus exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, ses responsabilités sont transférées au vice-président délégué. Cette disposition prend effet dès le constat de carence et prend fin à l'expiration du mandat d'origine du président suppléé.
- c) le vice président assume toute mission que le président lui confie.
- d) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet. C'est lui qui tient aussi le registre spécial prévu par la loi du 01/07/1901
- e) Le trésorier tient les comptes de l'association, assure les recettes et engage les dépenses prévues par le Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière et au jour le jour de toutes les opérations financières et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Article 19. – Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales-

Les Assemblées Générales ont lieu une fois par an. Elles se composent de tout les membres de L'association à jour de leurs cotisations.

Elles se réunissent sur convocation du président.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président, en son absence, au vice-président délégué

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Les délibérations sont inscrites sur le registre prévu à cet effet.

Seuls auront droit de vote les membres présents, le vote par procuration ou par correspondance n'étant pas autorisé.

Il sera également tenu une feuille de présence.

Article 20. – Nature et pouvoir des assemblées –

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de L'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leur décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 21. – Assemblée Générale ordinaire – (A G O)

Généralement tenue en Juin , elle entend les rapports moraux et financier ainsi que le rapport du vérificateur aux comptes, approuve ou non les comptes de l'exercice clos, pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et désigne le ou les Vérificateurs aux comptes, choisi(s) en dehors du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à main levée sauf si un quart au moins des membres présents exige un vote secret.

Article 22. – Assemblée Générale extraordinaire-(A G E)

Elle est convoquée par le Président. Elle statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts ou décider de la dissolution et de la liquidation de l'association.

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le secret.

Article 23. – Les vérificateurs aux comptes –

Elus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire, ils sont rééligibles, et ne peuvent exercer aucune activité au sein du Conseil d'Administration.

Ils vérifient annuellement les comptes tenus par le trésorier.

TITRE IV

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 24. –

A) Dissolution

En cas de non-fonctionnement ou d'impossibilité de fonctionnement normal de l'association, la dissolution peut être décidée en Assemblée Générale extraordinaire demandée par le Conseil D'Administration

B) Liquidation

La liquidation est effectuée par la Conseil d' Administration. Si après réalisation de l'actif et le règlement du passif et des frais de liquidation il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué conformément aux décisions de l' A G E chargée de prononcer la dissolution.

TITRE V

REGLEMENT INTERIEUR

Article 25. –

Le Conseil d'Administration (CA) établit le Règlement Intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Le CA est responsable des mises à jour et décide des modifications. Leur application est immédiate, sans dérogation, à tous les membres de l'association.

TITRE VI

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 26. –

Le secrétaire du Conseil d'Administration doit effectuer à la Préfecture la déclaration de tous les changements intervenus dans l'administration de l'association, notamment:

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements intervenus au sein du Conseil d'Administration

Le Secrétaire

Alfreda Medan

Le Président

Robert Leblanc

Voté à l'A G E du 10 juin 2004